

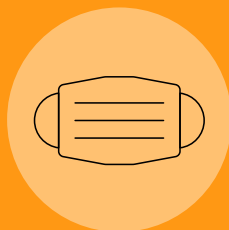
Bonjour,

Compte tenu des nouvelles directives prises par le Conseil fédéral et le Conseil d'Etat afin de réduire les répercussions de l'épidémie de COVID, vous trouverez, ci-dessous, les mesures complémentaires à appliquer lors de l'utilisation des salles communales.

Manifestation privée et publiques de plus de 10 personnes sont interdites.

Le Canton du Valais renforce les mesures contre le coronavirus

À partir du 22 octobre en Valais:



Port du masque: extension de l'obligation

Masque obligatoire dans les établissements et les espaces clos accessibles au public et sur les lieux de travail clos y compris les véhicules



Transports publics (inchangé)



Gares, arrêts de bus, aéroports



Magasins, offices de poste, agences de voyages



Restaurants, bars fermeture à 22h00



Cabinets médicaux, hôpitaux



Lieux de culte maximum 10 personnes



Bâtiments administratifs accessibles au public

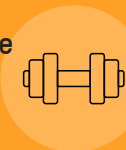


Rassemblements et manifestations



Les rassemblements privés et publics de plus de 10 personnes sont interdits

Fermeture complète et interdiction



Fitness fermés interdiction des sports de contacts



Musées, bibliothèques fermés



Cinéma, théâtres, salles de concert sont fermés



Restauration : obligation de consommer assis

Dans les restaurants, cafés et pubs consommation assise uniquement (à l'intérieur et à l'extérieur). limitation à quatre du nombre maximum de personnes assises à la même table dans ces établissements publics, à l'exception des personnes vivant dans le même ménage.



Télétravail recommandé

Favoriser autant que possible le télétravail.

Ce qui ne change pas :



Se tenir à une distance d'au moins 1,5 m



Se laver les mains régulièrement et soigneusement